



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-AULDE DU 17 SEPTEMBRE 2012

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil douze, le 17 septembre, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GEIST, maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BAHIN Martial, DE CAGNY Clémentine, ERHARD François, GEIST Gérard, PASCARD Evelyne, Nicole MAGUERESSE, SADAUNE Jean-Luc, TEULADE Christiane, THOMINET Francis, WONGERMEZ Claudine.

Absents avec pouvoir : Mme CRUZ Sylvie ayant donné pouvoir à Nicole MAGUERESSE.

Absents : M. NOIRET Gérard. M. GIROT Thomas, M. BARTHÉLÉMY Thierry

Secrétaire de séance : Francis THOMINET.

Adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2012.

1. Avis sur le plan territorial d'Ile-de-France pour le climat et l'énergie.

En sa séance du 17 septembre 2012, le conseil municipal de Sainte-Aulde s'est prononcé sur le schéma régional du climat, de l'air et l'énergie soumis à l'avis des communes devant être rendu avant le 20 septembre. A l'unanimité, l'avis donné est le suivant :

1. le conseil municipal ne peut qu'approuver de telles dispositions tendant à améliorer à la fois la qualité de vie des Franciliens et l'économie des ressources énergétiques ;
2. mais il considère parallèlement, que des dispositions nationales ne peuvent être réalistes et applicables que si la communauté internationale (européenne et des pays émergents) adopte les mêmes lignes de conduite ;
3. le conseil municipal souhaite également que soient prises en considération les données de qualité de l'air qui sont propres à son territoire, situé à l'est de la métropole parisienne et, de ce fait, dans l'axe des vents dominants et donc des pollutions atmosphériques provenant de l'agglomération parisienne.

2. Avis sur le projet de schéma éolien pour la région Ile-de-France

Le conseil municipal de Sainte-Aulde doit se prononcer sur le schéma régional éolien soumis à l'avis des communes devant être rendu avant le 20 septembre. A l'unanimité, l'avis donné est le suivant :

1. le conseil municipal est favorable au développement de cette énergie propre et renouvelable ;
2. mais il souhaite garder la maîtrise de l'implantation éventuelle d'éoliennes sur son territoire (maîtrise du foncier, conséquences environnementales et de nuisances éventuelles pour les habitants) ;
3. il souhaite également que soit prise en considération une nécessaire cohérence de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Sainte-Aulde et l'implantation programmée d'éoliennes sur le canton limitrophe de Charly-sur-Marne. La commune étant aux frontières de la Seine-et-Marne, du département de l'Aisne et de la région Picardie, le schéma régional d'Île-de-France devra tenir compte des réalités et des réalisations voisines.

3. Avis sur la réalisation de 11 éoliennes sur le canton de Charly-sur-Marne

Sollicité par Monsieur le préfet de la région Picardie en vue de donner son avis sur le projet de création d'une zone de développement de l'éolien sur les communes de Montreuil-aux-Lions, Couprou et de Charly-sur-Marne, et ce au titre de son statut de commune limitrophe, le conseil municipal de Sainte-Aulde a consulté dans le détail les documents qu'il lui avait été adressés (notes techniques, présentation du développement de l'éolien au regard des lois Grenelle, impact et conséquences potentiels, etc.).

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet suscité (moins deux abstentions) :

1. il souhaite que soit prise en considération une nécessaire cohérence entre l'implantation éventuelle d'éoliennes sur le territoire de la commune de Sainte-Aulde et l'implantation programmée d'éoliennes sur le canton limitrophe de Charly-sur-Marne. La commune étant aux frontières de la Seine-et-Marne, du département de l'Aisne et de la région Picardie, le projet de Charly-sur-Marne devra tenir compte du schéma régional éolien d'Île-de-France en cours d'élaboration ;
2. il souhaite enfin être informé du suivi de ce dossier, ainsi que des emplacements choisis pour l'installation desdites éoliennes sur le canton de Charly-sur-Marne.

4. Prolongation d'exploitation des carrières de Luzancy

A la suite de l'autorisation accordée par le Préfet de Seine-et-Marne, un débat s'engage sur les informations parvenues en mairie et sur le dossier lui-même de prolongation de l'exploitation des carrières sur le territoire de la commune de Luzancy. A l'unanimité, le conseil décide de lister tous les arguments et questionnements qui se posent encore sur ce dossier ainsi que les conséquences négatives que subira, selon lui, la commune de Sainte-Aulde.

Ces différents éléments feront l'objet d'une délibération détaillée qui sera présentée ultérieurement.

5. Avis sur le projet de protection de l'atmosphère

Le conseil municipal de Sainte-Aulde doit se prononcer sur le projet de Plan de protection de l'atmosphère, soumis à l'avis des communes devant être rendu avant le 20 septembre. A l'unanimité, l'avis donné est le suivant :

1. le conseil municipal ne peut qu'approuver de telles dispositions tendant à améliorer à la fois la qualité de vie des Franciliens et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. mais il considère parallèlement, que des dispositions nationales ne peuvent être réalistes et applicables que si la communauté internationale (européenne et des pays émergents) adopte les mêmes lignes de conduite ;
3. le conseil municipal souhaite également que soit prise en considération les données de qualité de l'air qui sont propres à son territoire, situé à l'est de la métropole parisienne et, de ce fait, dans l'axe des vents dominants et donc des pollutions atmosphériques provenant de l'agglomération parisienne.



6. Versement d'une subvention de 150 € à l'APM de Bézu-le-Guéry

Comme les années précédentes, il est proposé de verser la somme de 150 € en remerciement des concerts que l'Harmonie musicale de Bézu-le-Guéry donne chaque année sur la commune.

7. Reliquat de subvention à verser pour les frais de fonctionnement d'un enfant saintaldais scolarisé dans une classe spécialisée à La Ferté-sous-Jouarre

Une subvention a été versée à la commune de La Ferté-sous-Jouarre, afin de couvrir les frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé, en classe spécialisée en 2009/2010. En date du 22 janvier 2010, le conseil municipal avait voté la somme indicative demandée par la ville de La Ferté-sous-Jouarre, de 577.64 €. En conséquence, il reste à payer le reliquat soit la somme de 24.33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à mandater la somme correspondante.

8. Frais de scolarité pour un enfant saintaldais scolarisé à La Ferté-sous-Jouarre

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école spécialisée de La Ferté-sous-Jouarre, où est scolarisé un enfant saintaldais, la commune accepte de verser la somme de 591.31 € correspondant à l'année 2011-2012.

9. Frais de scolarité pour deux élèves de la commune de Luzancy scolarisés à Sainte-Aulde.

Deux enfants de Luzancy ont pu justifier de leur inscription à l'école de Sainte-Aulde pour deux raisons : professionnelle d'un des deux parents, et absence d'accueil périscolaire dans la commune de résidence. En conséquence, le conseil municipal émet un titre de recettes correspondant aux frais de fonctionnement de l'école de Sainte-Aulde pour l'année scolaire 2011-2012, proratisés au temps passé, soit 825.30 € par enfant/12 mois X 10 mois, soit 687.70 € par enfant, soit pour les deux enfants, à la somme arrondie de 1375.00 €.

10. Contrat triennal de voirie

A l'unanimité, le conseil décide de placer en délibération ce point.

Le maire rappelle que le contrat triennal de voirie (rue de Chamoust et sécurisation des abords de l'école) n'a pas été retenu par le département de Seine-et-Marne pour l'année 2012, mais qu'il sera représenté à la commission permanente de 2013.

Il reprend les propos de M. Vincent ÉBLÉ, président du CG 77 (courrier du 31 juillet 2012) qui « autorise à titre dérogatoire et exceptionnel, à ne pas attendre la soumission du contrat à l'approbation de la commission permanente... et d'entamer la réalisation de l'aménagement de la RD 80 au droit de l'école, tel que techniquement validé par la direction principale des routes ».

Après un débat sur la nécessité de réaliser lesdits travaux au regard de la dangerosité des lieux ; après avoir consulté en détail le projet réalisé par le cabinet Greuzat et validé par le département, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à entamer les procédures de consultations des entreprises, à signer les marchés de travaux (73 170 € HT et 87 511 € TTC) et de signer tout avenant relatif à ce projet. Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés avant la fin de l'année 2012 et ce, notamment, afin de pouvoir récupérer la TVA dès l'année 2013.



Questions diverses :

Régime alimentaire à la cantine scolaire

Le maire rappelle les termes de la législation en matière de fonctionnement des cantines scolaires. La loi du 13 août 2004 précise qu'il appartient à chaque organe délibérant (le conseil municipal) de poser les règles en matière de cantine scolaire. De même, « la commune n'a pas d'obligations relatives à des plats de substitution en raison de spécificités d'ordre confessionnel ».

Un débat s'engage sur ce sujet.

A l'unanimité, en vertu de son attachement aux valeurs laïques et républicaines, le conseil municipal décide de ne pas prévoir de repas de substitution.

Information sur le personnel communal

En raison d'aménagements nécessaires des contrats au regard des exigences de Pôle Emploi et du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, le cahier des charges de Mmes Corinne BARTHÉLÉMY et de Patricia MICHIAELS a été légèrement modifié.

Abrogation de la loi relative aux 30 % de majoration du droit à construire

Le maire indique que la loi du 25 juillet 2012 a abrogé celle du 20 mars 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clos à 22h50.

Gérard GEIST
maire